



DEC/1.1/57/24

DECISION

OBJET : MAPA – FOURNITURE DE PLANTES A MASSIF - SIGNATURE

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la fourniture de plantes à massifs,

Considérant la nécessité d'acheter des plantes à massifs pour les services municipaux :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société CREA FLEURISSEMENT est la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer avec la société CREA FLEURISSEMENT située 6 rue Michel Simon, 76190 ALLOUVILLE BELFOSSE, un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 6 000 € HT et un montant maximum annuel de 9 000 € HT.

Article 2 : Ce marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an par reconduction tacite soit pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société CREA FLEURISSEMENT.

Fait à LILLEBONNE, le 08/10/2024
Pour le Maire et par subdélégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE